

REGIE D'AVANCES DU PÔLE SENIOR

Nomination d'une régisseuse intérimaire et d'une mandataire suppléante

ARRETE N° 26-93

Nous, Frédéric PETITTA, Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n° 14190 du Conseil Municipal du 23 mai 2020, portant le Maire a créer des régies communales en application l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14556 du 25 mai 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des agents territoriaux (RIFSEEP),

VU la décision 2009-06 en date du 19 janvier 2009 portant refonte de la régie,

VU la décision n° 2014-160 en date du 9 juillet 2014, portant modification de l'acte de création de la régie,

VU l'arrêté n°16-320 en date du 24 août 2016, portant nomination de régisseur,

VU l'arrêté n°16-323 en date du 26 août 2016, portant modification de l'installation de la régie,

VU l'arrêté n°21-473 en date du 26 juillet 2021, portant nomination de mandataire suppléant,

VU l'arrêté n°23-501 en date du 7 septembre 2023, portant nomination de régisseur titulaire,

CONSIDERANT l'absence de Mme Laura SCHULER,

CONSIDERANT l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 16 février 2026,

ARRETONS :

Article 1 : A compter de l'entrée en vigueur de ce présent acte, Madame Rita DECROUY est nommée régisseuse intérimaire de la régie d'avances du Pôle Senior pour une période de 6 mois avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Rita DECROUY sera remplacée par Madame Barbara THEBAUT, mandataire suppléante.

- Article 3 :** Madame Rita DECROUY et Madame Barbara THEBAUT sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.
- Article 4 :** Madame Rita DECROUY et Madame Barbara THEBAUT ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 5 :** Madame Rita DECROUY et Madame Barbara THEBAUT sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 6 :** Madame Rita DECROUY et Madame Barbara THEBAUT sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Comptable Public,
- ⇒ Madame Rita DECROUY, régisseuse intérimaire,
- ⇒ Madame Barbara THEBAUT, mandataire suppléante.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 16 février 2025,



Frédéric PETITTA
Maire et Vice-Président
Cœur d'Essonne Agglomération

(manuscrit)
« Vu pour acceptation »

Rita DECROUY,
Régisseur intérimaire



(manuscrit)
« Vu pour acceptation »
Vu pour acceptation
Barbara THEBAUT,
Mandataire suppléante

